

23. Janv. 1842

Mon cher cousin,

Si je n'avais fait lire ma lettre et si elle n'avait été approuvée, comme ne contenant rien qui dût vous gêner, et comme menant toutes choses à bonne conclusion, je devrais craindre, qu'un fait, & tant ce que vous savez en y voir nos y thome. Avec les précautions que j'ai prises, j'ai dû être tranquille sur ce point. Mais à quel ~~moment~~ le volume de ma conscience, si vous ne vous fiez dans le divorce, et abandonner l'œuvre qui vous avait été confiée. Si j'étais près de vous j'imaginais, puisqu'il n'en a pu résulter autrement, de vous toucher d'une autre manière, je vous prierais, je vous supplierais de prier avec salue devant Dieu si ce que vous voulez faire je me jettais à vos genoux, dit le fait ne peut être alors me comprendriez vous. d'ici au moins, je puis vous promettre une chose, si vous voulez prendre patience et attendre. Le temps qui arrange tout de choses, arrangera celle-ci encore. des temps plus heureux, d'autres personnes viendront. Je vous promets qu'il ne se tiendra pas à rien qu'il n'en soit ainsi. en attendant je vous l'âme avec pieds de votre supérieur, vous supplie de faire uniquement pour lui, ce que vous êtes venu faire. Je ne puis en dire à rien pour moi. adieu,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Votre humble serviteur,

+ Eel. Gp. et vire.

Vive J. arm. 23^e / 42



Rev. M^r L. Sorin,

Superior of the Brothers of St. Joseph,

Washington, Daviess Co.

Indiana.